Cohésion territoriale en zone frontalière

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 6 JUIN 2008

Le Conseil Rhénan, lors de sa réunion du 6 juin 2008 et à la demande du son bureau,

1. souligne la grande importance de la résolution du Parlement européen du 21 février 2008 sur le suivi de l'Agenda territorial et de la Charte de Leipzig - Vers un programme d'action européen en faveur du développement du territoire et de la cohésion territoriale ;
2. salue tout particulièrement l'invitation adressée au Conseil et à la présidence du Conseil de l'Union européenne, à se baser dans leurs efforts sur les progrès déjà réalisés en matière de cohésion territoriale et de continuer à accepter les propositions d'initiatives dans ce domaine;
3. demande – renouant en cela avec la position prise par le Parlement Européen – que les initiatives futures se concentrent davantage sur les besoins et nécessités des régions territorialement désavantagées, et en particulier des régions frontalières;
4. fait remarquer que la région du Rhin supérieur, constitue à cet égard l'exemple particulièrement typique d'un espace européen de coopération transfrontalière;

Le Conseil Rhénan adresse cette Résolution à la présidence française du Conseil (à partir du 1er juillet 2008) et également, pour information :

- au Gouvernement fédéral allemand,
- au Conseil fédéral suisse,
- aux Gouvernements du Land du Bade-Wurtemberg et du Land de la Rhénanie-Palatinat,
- aux Gouvernements des cantons de Bâle-ville, Bâle-campagne, Argovie, Soleure et Jura,
- à la Conférence du Rhin supérieur.